

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;
Considérant que Monsieur Philippe PARENT est conseiller municipal ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Philippe PARENT, conseiller municipal délégué, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Fleurissement :

- participation à la mise en œuvre du fleurissement de la commune ;
- coordination des actions d'embellissement en lien avec les services et les élus.

Vie associative :

- relations avec les associations locales ;
- accompagnement des projets associatifs ;

Activités culturelles et sportives :

- participation à l'organisation et au développement des activités culturelles et sportives ;
- relations avec les acteurs locaux ;
- appui à la mise en œuvre des actions.

Manifestations, animations et fêtes :

- organisation et coordination des manifestations communales ;
- participation à la logistique des événements ;
- suivi des actions d'animation locale et festive.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Monsieur Philippe PARENT reçoit délégation de signature pour :

- signer les courriers et documents administratifs relatifs à ses domaines de compétence ;
- signer les documents liés à l'organisation des manifestations et événements ;
- valider les supports et échanges relatifs aux activités associatives, culturelles et sportives.

Article 3 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.



Cette délégation ne confère pas de pouvoir de décision autonome en matière budgétaire ou contractuelle.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026

Le Maire,

Samuel SOULIER

